

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-01554-S

<b>Requérant(s)</b>	Eugénie Bron, Rue des Mûriers 1, 2832 Rebeuvelier
<b>Auteur du projet</b>	Eco6therm Sàrl, Rémi Maillat, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Assainissement de la production de chaleur par la pose d'une pompe à chaleur air-eau en cascade extérieure; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 21
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route Principale, Route Principale 37, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	19.09.2022
<b>Échéance de la publication</b>	29.09.2022

---

### Ouvrages

Pompe à chaleur extérieure, type Brötje - BLW NEO 12  
Respect des exigences de protection contre le bruit : la valeur limite de 50dba est respectée.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 septembre 2022